



# Commune de BUST

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/06.2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 14 septembre 2015

Date d'affichage du PV : 28 septembre 2015

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

**Présents** : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL, Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Absents excusés :

**Pouvoirs** : Audrey HOFFER par Claude GUIBON

**Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.**

\* \* \* \* \*

### ORDRE DU JOUR

| N° de délibération | Nomenclature | Code matière                                | Objet de la délibération  |
|--------------------|--------------|---|---|
| DE_062015_01       | 5.2          | Fonctionnement des assemblées               | Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente   |
| DE_062015_02       | 4.4          | Autre catégorie de personnel                | Reconduction du contrat aidé ou nouvelle embauche   |
| DE_062015_03       | 7.4          | Interventions économiques                   | Travaux commune :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Rebouchage nids de poule</li> <li>- Réfection chemin « Buchweg »</li> <li>- Réfection escalier mairie</li> </ul>  |
| DE_062015_04       | 7.4          | Interventions économiques                   | Prévisions des coupes 2016 (ONF)  |
| DE_062015_05       | 7.10         | Divers                                      | Vente de deux terrains du lotissement   |
| DE_062015_06       | 1.4          | Autres types de contrat                     | Contrat d'assurance groupe CDG – risques statutaires du personnel 2016/2019   |
| DE_062015_07       | 4.1          | Personnel titulaire et stagiaire de la FPT  | Evaluation du personnel : entretien professionnel   |
| DE_062015_08       | 9.1          | Autres domaines de compétences des communes | <u>Divers</u> :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuyaux pompiers (tarif)</li> <li>- Décharge</li> <li>- Sauvegardes ordinateur mairie</li> <li>- Destination du lopin de terre entre Weber Freddy et Zentz Patrick</li> <li>- Compte-rendu visite Sous-préfet</li> </ul> |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier « menuiserie »</li> <li>- Vente CMDP</li> <li>- Emplacement « fête foraine »</li> <li>- ...</li> </ul> |
|--|--|--|---|

\* \* \* \* \*

#### DE 062015 01 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire fait lecture du PV de la séance du 24 juin 2015. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

#### DE 062015 02 : Contrat aidé

Le Maire demande de réfléchir sur la poursuite du périscolaire et de la cantine et de faire des propositions dans ce sens pour le prochain conseil.

La cantine est fréquentée occasionnellement par 2 séniors et entre 2 et 5 enfants (idem pour le périscolaire).

#### DE 062015 03 : Travaux commune

Le Maire a présenté plusieurs devis (ETS KARCHER, RAUSCHER et ADAM) concernant le rebouchage des nids de poule rue du Cimetière et la réfection de l'escalier de la mairie. Les ETS **RAUSCHER** ont été retenus pour la somme totale de **1 686,- euros TTC**.

Des devis ont également été demandés pour la réfection du chemin agricole du Buchweg, chemin reliant la rue du Fohnbach à la rue de Schoenbourg car nombreuses sont les récriminations sur l'entretien de celui-ci. Les devis recueillis ont été transmis avec un courrier de la mairie au président de l'Association Foncière qui gère l'entretien de ce chemin.

#### DE 062015 04 : Prévisions des coupes 2016 (ONF)

Dans un premier temps, les bustois vont être consultés dans les prochains jours sur l'état prévisionnel des coupes. Messieurs WEBER Marc et KUGEL Thierry définiront ensuite avec l'agent ONF, Mr HOLVECK, le programme des travaux d'exploitation et la vente privée.

#### DE 062015 05 : Ventes de terrains au lotissement

Vote : 10 voix pour - 1 abstention

Le Conseil Municipal décide de vendre les lots du lotissement "Plein Sud" suivants :

- **Lot n°12** (viabilisé) parcelle section 16 n°193 d'une surface de 6,60 ares au prix de 4 000,- € HT l'are (délibération du 9 novembre 2010) à Monsieur Olivier HOFFMANN domicilié au 1 impasse des Vergers à BUST soit un prix total de **26 400,-€ HT soit 31 680,-€ TTC**.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire ou à défaut l'un des adjoints sont autorisés à signer l'acte de vente.

- **Lot n°13** (viabilisé) parcelle section 16 n°194 d'une surface de 8,89 ares au prix de 4 000,- € HT l'are (délibération du 9 novembre 2010) à Monsieur Nicolas HOFFMANN domicilié au 22 rue de Siewiller à BUST soit un prix total de **35 560,-€ HT soit 42 672,-€ TTC**.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire ou à défaut l'un des adjoints sont autorisés à signer l'acte de vente.

#### DE 062015 06 : Contrat d'assurance groupe CDG - risques statutaires du personnel 2016/2019

Vote : 11 voix pour

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
  - Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
  - Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
  - Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
  - Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### **- Contrat en capitalisation**

**- Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**- Durée du contrat : 4 ans**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE Monsieur le Maire:**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

#### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

DE 062015 07 : Evaluation du personnel : entretien professionnel

Vote : 11 voix pour

#### Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

**Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.**

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30/11/2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

– les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

– les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

– les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

– les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

#### DE 062015 08 : Divers

– **Tuyaux pompiers (tarif de vente)**

Monsieur KUGEL Thierry, pompier volontaire, est chargé de se renseigner sur le prix de vente.

– **Destination du lopin de terre entre les propriétés des messieurs Weber Freddy et Zentz Patrick.**

La commune va demander le déclassement de cette voirie communale, procédure assez longue et fera des propositions aux riverains.

– **Sauvegardes ordinateurs mairie.**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à ses adhérents (commune) une plate-forme de stockage unique des données dématérialisées. Le conseil approuve cette mesure et demande qu'un devis lui soit établi.

– **Vente CMDP.**

La vente de la CMDP a été signée devant le notaire de DRULINGEN le 17 septembre 2015 pour la somme de 65 000 euros. Le nouvel acquéreur est Monsieur LASCHWENG Eric.

– **Compte-rendu visite Sous-préfet.**

Le 16 septembre 2015, le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne a rendu visite à la commune de Bust. Le projet de la transformation de la menuiserie MERTZ en salle d'activité multiples, mairie et bibliothèque lui a été présenté suivi d'une visite des carrières SCHNEIDER. L'après midi a été consacré à la présentation de la commune avec l'aide de l'outil informatique.

– **Emplacement de la fête foraine.**

Le maire avait souhaité cette année que le déroulement de la fête foraine se déroule au centre du village. Les forains ont été consultés sur la faisabilité. Ils ont rendu un avis défavorable à cause de l'installation des stands pouvant créer des dangers (déclivité et hauteur, difficultés de passage des poids lourds).

– **Tour de table :**

Mr HOFFMANN Olivier demande qu'un nettoyage soit réalisé sur les chemins forestiers (nettoyage des traverses pour l'écoulement des eaux). L'opération est en cours depuis 3 jours.

Mr GUIBON Claude demande d'améliorer le fonctionnement de l'accès à la décharge verte de la commune pour l'année 2016. Il propose de l'ouvrir deux jours par semaine en raison d'une heure, les mercredis après-midi et le samedi matin. Les heures d'ouvertures paraîtront dans le prochain BIP.

Le conseil approuve cette décision.

Mr KUGEL Thierry demande, que lors des travaux sur le changement de la canalisation en eau potable rue du Cimetière et rue de Schoenbourg, que des bornes incendies soient installées. Il souhaite également que la mairie se dote d'un insecticide pour détruire les nids de frelons, guêpes et du sable absorbant pour neutraliser le carburant répandu sur la chaussée.

Anniversaires seniors :Participation de tous les conseillers suivant leurs disponibilités.